



Compte rendu des décisions du Bureau du 4 février 2013

1. Conseil du 18 février : approbation de l'ordre du jour et désignation des rapporteurs.
2. Projet de BP 2013 : examen des demandes de subventions des associations.
3. Propositions en matière de recrutement d'emplois d'avenir.
4. Avis de la CDCI restreinte concernant les communes d'Aussevielle, Bougarber et Denguin.
5. Validation des projets de règlement des aides énergie aux communes et aux particuliers.
6. Demande d'aide publique de la société ROLKEM.
7. Société AUTAA d'Artix : demande de participation à la réalisation d'une clôture.
8. Demande d'aide de la commune de Sauvelade, dans le cadre du contrat de territoire, pour rénover l'auberge qui accueille les pèlerins de St Jacques.
9. Aides aux manifestations sportives et culturelles : examen de la demande de la commune d'Arthez-de-Béarn.
10. Information au Bureau concernant l'attribution d'un certain nombre de marchés

1. CONSEIL DU 18 FEVRIER : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS.

Le Bureau valide l'ordre du jour du Conseil du 18 février et procède à la désignation des rapporteurs.

2. PROJET DE BP 2013 : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS.

Le Bureau prend connaissance des propositions d'octroi de subventions aux associations et organismes divers. Il valide ces propositions qui seront donc soumises au vote du Conseil du 18 mars prochain.

3. PROPOSITIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS D'AVENIR.

Le Bureau donne un avis favorable au recrutement, en deux phases, de 20 emplois d'avenir en indiquant, d'une part, la nécessité de pouvoir sélectionner des candidatures et se réserver, de fait, la possibilité de ne pas donner suite au dispositif si aucune dérogation n'était accordée par pôle emploi à la collectivité et, d'autre part, qu'il n'y a aucun engagement de recrutement à l'issue des trois ans que dure ce contrat.

4. AVIS DE LA CDCI RESTREINTE CONCERNANT LES COMMUNES D'AUSSEVIELLE, BOUGARBER ET DENGUIN.

Une commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie en formation restreinte le 28 janvier dernier afin de se prononcer, entre autres, sur le souhait des communes d'Aussevielle, Bougarber et Denguin de quitter la communauté de communes du Mieu de Béarn et de rejoindre la communauté de communes de Lacq.

La CDCI a émis un avis négatif sur le départ de ces trois communes de leur collectivité d'origine. La commission serait prête à réexaminer ce retrait pour le 1^{er} janvier 2015.

Une réunion des deux présidents des communautés concernées est cependant prévue afin d'essayer de débloquer cette situation.

Le Bureau prend acte de ces informations.

5. VALIDATION DES PROJETS DE REGLEMENT DES AIDES ENERGIE AUX COMMUNES ET AUX PARTICULIERS.

Les dispositifs d'aide énergie aux particuliers et aux communes seront revus en 2013.

Après examen des évolutions, le Bureau émet un avis favorable sur le contenu de ces règlements. Ils seront donc soumis au vote du Conseil du 18 mars prochain.

6. DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE DE LA SOCIETE ROLKEM.

Le Bureau donne un avis favorable de principe.

7. SOCIETE AUTAA D'ARTIX : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE CLOTURE.

La demande de réfection de clôture formulée par la société AUTAA répondant aux conditions fixées par la communauté de communes de Lacq pour l'attribution de ce type d'aide, le Bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 6 032,95 € HT pour 209 ml de clôture.

8. DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNE DE SAUVELADE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE, POUR RENOVER L'AUBERGE QUI ACCUEILLE LES PELERINS DE SAINT JACQUES.

La nouvelle politique du Conseil général d'aide aux communes qui est en train de se mettre en place prévoit un contrat de territoire.

La commune de Sauvelade demande donc que le projet d'extension et de mise aux normes du coin cuisine de l'auberge du P'tit Laà y soit inscrit afin de bénéficier d'un éventuel soutien financier de la part du Conseil général.

De plus, elle sollicite l'autorisation auprès du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques de commencer les travaux au premier trimestre 2013 dans la mesure où l'afflux de pèlerins est très faible en hiver.

Le Bureau est informé de cette demande

9. AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE D'ARTHEZ-DE-BEARN.

Le Bureau émet un avis favorable à la demande transmise par la commune d'Arthez-de-Béarn pour le compte de l'association Les Amis de Caubin pour l'organisation d'un concert intitulé « Mes airs de Diva » qui aura lieu le 18 mai 2013.

10. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée s'étendant de sa date de notification jusqu'à l'admission des prestations pour une étude d'harmonisation et d'optimisation de la collecte des déchets ménagers sur la communauté de communes de Lacq, est attribué à l'entreprise SAFEGE -92000 Nanterre- pour un montant de 21 673,26 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Le marché ordinaire à prix unitaires d'une durée d'un an à compter de sa date de notification pour la souscription d'un contrat d'assurance Risques automobiles par la communauté de communes de Lacq, est attribué à l'entreprise SMACL -79031 Niort- pour un montant de prime de 55 288,35 € HT.

Le marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement deux fois trois mois pour la fourniture de services d'abonnement internet fibre optique, est attribué à l'entreprise HELIANTIS -64053 Pau- pour un montant estimatif annuel de 8 280 € HT.

Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la fourniture de produits phytosanitaires, d'engrais, de semences et de divers produits liés aux espaces verts de la communauté de communes de Lacq est attribué à la société EURALIS pour un montant estimatif de 39 061,97 € pour 1 an.

Les marchés ordinaires à prix unitaires d'une durée s'étendant de leur date de notification jusqu'à la réception des prestations pour la fourniture et pose de clôtures, de garde-corps fixes et amovibles et de panneaux d'entrées sur les déchetteries de la communauté de communes de Lacq, sont attribués comme suit : lot 1 : société JARDINS DES VALLEES -64680 Buziet- (61 432 € HT) ; lot 2 : société FRENEHARD ET MICHAUD - 61305 L'Aigle- (49 392 € HT) ; lot 3 : société DELTAPLAST SIGNALETIQUE -64230 Sauvagnon- (2 916 € HT).

Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour une mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition de l'ancienne cantine EDF implantée à Pardies, est attribué à l'entreprise 2CS -64230 Lescar- pour un montant de 20 000 € HT.

Le marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée s'étendant de sa date de notification jusqu'à la réception des prestations pour les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne cantine EDF implantée à Pardies, est attribué à l'entreprise LAFFITTE FRERES -64150 Mourenx- pour un montant de 248 301,00 € HT.

Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place François Mitterrand à Mourenx, est attribué au groupement PHILIPPE PICHOT (mandataire) / VALERIE DESPAGNET / ARTELIA / 1 % PAYSAGE pour un montant négocié de 156 000 € HT (taux initial de rémunération de 11,04 % ramené à 10,40 %, pour une enveloppe de 1 500 000 € HT).

Le marché ordinaire à prix forfaitaires et unitaires d'une durée d'une année à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois un an pour la maintenance des installations thermiques de divers bâtiments de la communauté de communes de Lacq, est attribué à l'entreprise IDEX -33600 Pessac- pour un montant estimatif de 8 331 € HT par an.

Dans le cadre du marché de location et évacuation de bennes, traitement des déchets pour les déchetteries de la communauté de communes de Lacq, collecte et traitement de déchets spécifiques (DASRI, DDS, JMR, Bois), le lot 5 -Collecte et valorisation des déchets de bois des déchetteries- a été relancé après déclaration sans suite. Le marché

ordinaire à prix unitaires pour la collecte et valorisation des déchets de bois des déchetteries, est aujourd'hui attribué à l'entreprise OVALIE RECYCLAGE -64140 Lons- pour un montant estimatif de 76 167,78 € HT.

Le marché à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes de Lacq est conclu avec plusieurs opérateurs économiques avec un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 140 000 € en valeur en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics comme suit : secteur 1 : entreprise CASTAGNOUS (127 121,95 € HT) ; secteur 2 : société ATOUT VERT (99 272,76 €) ; secteur 3 : entreprise CLAVE (128 042,14 €) ; secteur 4 : société L'AMI DES JARDINS (139 420,70 €).

Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la fourniture de balais pour les balayeuses de la communauté de communes de Lacq est attribué à la société SOBV pour un montant estimatif de 28 404,15 € pour 3 ans.

Le marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée d'une année à compter de sa date de notification, reconductible tacitement une fois un an pour une mission opérateur Habitat-énergie dans le cadre du programme PIG HOME 64, est attribué au P.A.C.T H&D BEARN BIGORRE -64011 Pau- pour un montant de 11 250,00 € HT par an.

Le Bureau prend acte de ces informations.
